

AS1				F	
NAT.	Date de la réception par la BNB	N°	Page	L	AS1/1.

BILAN SOCIAL¹

- Schéma abrégé -

Raison ou dénomination sociale :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Numéro de TVA ou numéro national² :

Description de l'activité principale de l'entreprise :

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du .. / .. / au .. / .. /

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom :

Téléphone :

Téléfax :

Signature
(nom et fonction)

¹ Arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social (Moniteur belge du 30 août 1996).

² Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite
à l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) :

Numéros des commissions paritaires
dont dépend l'entreprise : : : : :

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100(ETP)(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101(T)(T)
Frais de personnel <i>(en milliers de francs)</i>	102(T)(T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
B. A la date de clôture de l'exercice				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110
Contrat à durée déterminée	111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
c. Par sexe				
Hommes	120
Femmes	121
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	134
Ouvriers	132
Autres	133

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en
-------	----------------	------------------	-------------

A. ENTREES

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice

B. SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice

			équivalents temps plein
205
	.	.	.
305
	.	.	.

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier *

- 1.1. Plan d'entreprise
- 1.2. Plan d'embauche des jeunes
- 1.3. Bas salaires
- 1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996
- 1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée
- 1.6. Maribel
- 1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)

2. Autres mesures

- 2.1. Contrat de première expérience professionnelle
- 2.2. Emplois - tremplin
- 2.3. Stage des jeunes
- 2.4. Conventions emploi - formation
- 2.5. Contrat d'apprentissage
- 2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée
- 2.7. Prépension conventionnelle
- 2.8. Prépension conventionnelle à mi-temps
- 2.9. Interruption complète de carrière
- 2.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Avantage financier (en milliers de francs)
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
400
403
404
405
408
409
410
500
501
502
503
504
505
506
511
512
513

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice

550

- total pour l'exercice précédent

560

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des

Codes	1. Nombre de travailleurs	2. Nombre d'heures de	3. Coût pour l'entreprise
-------	---------------------------	-----------------------	---------------------------

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

travailleurs à charge de l'employeur

- Hommes
- Femmes

	concernés	formation suivies	<i>(en milliers de francs)</i>
580
581